

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

12 JUIN 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 12 JUIN 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Joëlle Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Développement de l'esprit critique chez les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles: fake news et éducation aux médias»	4
2	Interpellation de Mme Patricia Potigny à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Éducation aux médias»	4
3	Interpellation de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Place de l'école dans un monde médiatisé»	4
4	Questions orales (Article 81 du règlement)	7
4.1	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nombre d'exclusions scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles»	7
4.2	Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sorties de classes organisées dans les Apple stores»	8
4.3	Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Accompagnement des enseignants dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables»	9
4.4	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Suivi de la communication à la suite du plan fédéral de sécurité nucléaire»	11
4.5	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «“What do you think?”: rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant – Qu'en est-il dans les écoles?»	12
4.6	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en œuvre des mesures de gratuité prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence»	13
4.7	Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Laplateforme.be»	14
4.8	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Circulaire n° 6667 et pression dans le choix du cours philosophique»	15
4.9	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Fumoirs accessibles aux élèves dans les écoles»	16
4.10	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Charge de travail des enseignants»	17
4.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Ouverture d'une nouvelle classe inclusive dans la région de Mons»	18
4.12	Question de M. Patrick Prévot à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Augmentation du nombre d'élèves suivant l'enseignement à domicile»	19
4.13	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Travaux de la Commission européenne visant à mettre en place un espace européen de l'éducation»	19
4.14	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Guide sur la lutte contre l'antisémitisme à travers l'éducation, publié par l'UNESCO et l'OSCE»	20
4.15	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Labellisation des partenaires externes de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) et mise à jour du protocole»	21
4.16	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»	21

5 Ordre des travaux

23

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 12h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Joëlle Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Développement de l'esprit critique chez les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles: fake news et éducation aux médias»

2 Interpellation de Mme Patricia Potigny à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Éducation aux médias»

3 Interpellation de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Place de l'école dans un monde médiatisé»

M. le président. – Ces trois interpellations sont jointes.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Selon un récent sondage d'opinion, 83 % des Européens considèrent les *fake news* comme une menace pour la démocratie; leur abondance dans notre environnement médiatique inquiète et suscite l'apparition d'initiatives politiques, tant au niveau national qu'international. Les citoyens sont invités à s'engager dans un processus participatif. Des groupes d'experts sont consultés pour élaborer des recommandations politiques. Des débats sont organisés. Les universités procèdent à des simulacres de désinformation dans les auditoriums et les responsables politiques s'interrogent sur la nécessité de légiférer, tout en peinant à définir.

Fake news, désinformation, information, rumeur ou théorie du complot occupent notre quotidien médiatique, mais nous n'en comprenons pas toujours le sens. Et c'est bien là notre erreur: l'absence de connaissance engendre un déficit chronique des compétences médiatiques du citoyen.

Toujours selon l'Eurobaromètre, 46 % des citoyens âgés de 15 à 24 ans font confiance aux sites

internet de diffusion de vidéos et aux podcasts, et 36 % de cette même tranche d'âge se fient aux réseaux sociaux et aux applications de messagerie. Cela corrobore le constat actuel d'une véritable rupture de confiance à l'égard des médias traditionnels. La logique des réseaux sociaux induit une dimension émotionnelle dans le partage de l'information; par conséquent, chacun «like» et «partage» ce qui le touche, sans analyser ou confronter la source. Les jeunes font ainsi davantage confiance aux informations transmises par leurs «proches» qu'à des journalistes et des professeurs.

Internet est devenu la première source d'information des jeunes. Il s'agit d'une véritable révolution dans la communication et l'accessibilité de l'information. Mais internet a aussi permis la cohabitation de sources différentes, un phénomène plus dangereux s'il n'est pas compris. Se côtoient ainsi, d'une part, des productions contrôlées, vérifiées par un travail éditorial et, d'autre part, des productions individuelles publiées sans contrôle et largement diffusées par les réseaux sociaux et les plateformes de vidéo en ligne. Cette juxtaposition d'informations nécessite un tri; or, il n'est pas aisé de distinguer une information d'une opinion ou une rumeur d'une publicité. C'est pourquoi il faut hiérarchiser l'information, réfléchir et identifier l'auteur et ses sources; autrement dit, prendre du recul par rapport à l'information reçue.

C'est justement cet esprit critique qui semble faire cruellement défaut aux jeunes générations. Il est évident que les médias traditionnels ont leur part de responsabilité dans ce glissement, étant censés offrir davantage de transparence dans la méthode médiatique. De même, les logiques algorithmiques utilisées par les plateformes de recherche en ligne sont conçues pour conduire les internautes vers des sites similaires aux recherches antérieures. Pour avoir accès à la critique d'une source, il faut donc actuellement entrer dans une démarche délibérée de confrontation des sources. L'imposition d'une plus grande transparence dans le fonctionnement de ces plateformes serait une autre étape pour combattre les *fake news*.

Au-delà de ces démarches parallèles et sans tomber dans une législation potentiellement liberticide pour le droit à l'information, il incombe à la société civile de s'investir en se réappropriant l'information, ce qui passe par l'éducation aux médias et la création d'outils qui aideront les citoyens à développer leur esprit critique. Il va d'ailleurs de soi, sans vouloir revenir sur un autre débat épineux issu du tronc commun, que la maîtrise de la langue française est le fondement de notre capacité à développer un esprit critique.

Madame la Ministre, quelle est votre position vis-à-vis du débat actuel? Envisagez-vous une concertation avec les ministres Flahaut, Marcourt et Madrane, afin d'appréhender le problème d'une manière globale incluant les questions de budget, de lutte contre le radicalisme et de théories du

complot?

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) fête cette année ses dix ans d'existence. Le bilan consécutif à cette décennie d'activités est mitigé, principalement à cause des moyens insuffisants qui y ont été consacrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles: ceux-ci s'élèvent à quelque 1 100 000 euros par an, soit un euro par élève en Fédération. Et ce chiffre ne prend en compte que la seule catégorie des élèves, alors que l'ensemble des jeunes est visé par le dispositif. Envisagez-vous d'augmenter le budget accordé à cet organe? Quelles sont les possibilités pour diffuser plus largement les dossiers et les outils mis en place par le CSEM?

Enfin, à la page 52 de l'avis n° 3 sur le Pacte, on peut lire que «les sciences humaines et sociales ainsi que la philosophie et la citoyenneté visent notamment à poser un regard critique sur l'information, dans le cadre de l'éducation aux médias y compris numériques. Pouvez-vous nous assurer que les référentiels, y compris celui du fondamental, incluront de véritables outils d'éducation aux médias?

Mme Patricia Potigny (MR). – Dans un article de l'hebdomadaire «*Le Vif*» daté du 25 mai dernier, le vice-président du CSEM regrettait les moyens limités accordés à l'éducation aux médias, et ce malgré un budget annuel alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles de 1,1 million d'euros.

Ce montant était peut-être suffisant quand l'organisme a été créé, voici dix ans, mais l'évolution des médias et l'émergence des réseaux sociaux, avec les dérives de la désinformation font qu'un apprentissage soutenu pour mieux appréhender ce monde et ses codes est désormais une nécessité, non seulement pour éviter une pensée unique, mais aussi pour développer l'esprit critique dès le plus jeune âge. C'est pourquoi le CSEM estime que l'investissement d'un euro par an et par élève de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut permettre d'atteindre l'objectif fixé par le décret. Le conseil espère dès lors qu'une réflexion globale sera menée afin d'améliorer la mise en œuvre de l'éducation aux médias de manière efficiente et concrète.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur ce bilan? Le CSEM déplore que le monde politique ne prenne pas assez au sérieux cette question. Que lui répondez-vous? Dans un précédent échange, vous aviez évoqué le fait que l'éducation aux médias faisait partie du pôle «Éducation à la philosophie et à la citoyenneté», mais aussi, par la transversalité du sujet et des matières, des domaines 6 et 7 du futur tronc commun pour lesquels une commission restreinte devait préciser les «visées d'apprentissage». Où en est ce travail? Par ailleurs, prévoyez-vous une concertation avec les différents intervenants pour discuter de ce bilan – CSEM, cabinet du ministre Marcourt – et pourquoi pas une réévaluation du budget?

(*Mme Patricia Potigny prend la présidence*)

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, la semaine dernière, j'ai participé à un colloque organisé par votre collègue, Isabelle Simonis, sur le thème «*Faire société dans un monde médiatisé*». Évidemment, dans le cadre des présentations, l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles a été abordée. Je ne développerai pas ce que nous savons fort bien: nos enfants sont touchés par un flux incessant d'informations. Le faux se mêle au vrai, dans une succession effrénée qui ne permet parfois pas de prendre le temps de l'examen critique.

Faire la part des choses, distinguer le vrai du faux devient de plus en plus difficile. Les médias eux-mêmes sont confrontés à la difficulté d'être reconnus, parfois, comme source crédible. Je cueille donc l'occasion, Madame la Ministre, de faire le point avec vous. Le décret CSEM permet le financement d'actions d'éducation aux médias dans les écoles. Il est évident que l'école a un rôle à jouer à ce sujet.

Quelles actions particulières ont-elles été menées dans le cadre du décret? Peut-on distinguer une tendance particulière ou chaque école a-t-elle fonctionné indépendamment du reste? Par ailleurs, à l'heure où le harcèlement sur les réseaux fait rage, je profite aussi de l'occasion pour voir comment cette problématique est intégrée dans l'éducation aux médias. Comme l'information se trouve de plus en plus médiatisée, au sens premier, par les réseaux sociaux, les commentaires et remarques peuvent rapidement prendre des proportions inouïes, laissant les enfants totalement dépourvus et dépassés.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Dans le contexte général actuel, l'éducation aux médias montre toute son importance et le CSEM reste, à plusieurs égards, un acteur essentiel. Il remplit plusieurs missions: la promotion de l'éducation aux médias et le développement d'échanges entre les acteurs concernés, le développement de l'esprit critique, la capacité à décoder l'information et à faire face à l'évolution des technologies, la lutte contre les stéréotypes ainsi que la bonne intégration de l'éducation aux médias dans les programmes.

Le CSEM met en œuvre ces différentes missions à travers plusieurs opérations, notamment en regroupant des ressources, en réalisant des brochures, entre autres sur les *fake news*, la désinformation ou le *big data*, en proposant des productions et des répertoires. Ainsi, il offre aux acteurs du monde scolaire une multitude d'outils et d'informations. C'est le cas de la publication «*Vivre ensemble dans un monde médiatisé*», réalisée avec l'ULB et parue à la suite des attentats de «*Charlie Hebdo*», mais qui couvre un champ beaucoup plus large. Cet outil permet de mettre en œuvre l'éducation aux médias, dans le cadre de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté

(EPC), mais pas uniquement. Le CSEM a édité une brochure spécifique qui illustre les possibilités d'utilisation de ses ressources dans le cadre de l'EPC. Il a également développé un site internet qui reprend les ressources en question.

Par ailleurs, le CSEM souhaite mettre en place une version numérique de l'opération «Ouvrir mon quotidien». Une expérience pilote est déjà programmée. Elle vise à étudier les conditions techniques et pédagogiques qui permettent le développement d'une éducation aux médias d'information numérique. J'ai invité les porteurs du projet à soumettre leur dossier dans le cadre de l'appel à projets destiné aux associations qui œuvrent à la démocratie scolaire et aux activités citoyennes. Il s'agit de la circulaire 6630. Un volet sera consacré à l'organisation d'activités de renforcement scolaire afin de soutenir les initiatives innovantes, notamment dans le domaine numérique. Au début du mois de juillet, un jury présidé par la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) sera chargé d'examiner tous les dossiers qui pourraient faire l'objet d'une subvention. Ce projet permettra de poursuivre l'évolution des actions du CSEM.

Pour toutes ces raisons, il s'agit moins de revoir le budget du CSEM que de travailler à la bonne mise en œuvre de la matière dans les écoles. L'éducation aux médias passera nécessairement par la formation initiale et continuée des enseignants, mais aussi par les travaux des groupes de travail relatifs aux contenus, savoirs et compétences, dans le cadre de la redéfinition du tronc commun. Le tronc commun renforcé devra jouer son rôle. Je rappelle que le domaine 4 comprend, d'une part, les quatre champs disciplinaires classiques – l'histoire, la géographie, les sciences économiques et les sciences sociales – et, d'autre part, l'EPC. Cette dernière matière détient un statut particulier, car elle bénéficie d'un référentiel commun, tout en étant incarnée de manière différente selon les réseaux.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

Dès lors, la réflexion porte essentiellement sur l'incarnation des quatre champs disciplinaires classiques. Le questionnement philosophique qui intègre l'éducation aux médias reste du domaine du cours d'EPC.

Pour ce qui concerne les domaines transversaux 6 et 7, la note définissant les visées d'apprentissage est aujourd'hui validée par le gouvernement et par le comité de concertation. Je précise d'ailleurs que le CSEM a été étroitement lié au processus d'élaboration de cette note. Les groupes de travail «Référentiels» sont donc chargés d'incarner également les visées des domaines transversaux.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement le cyberharcèlement, j'ai eu l'occasion d'évoquer les outils existants, notamment ceux

développés par le CSEM – je l'en remercie –, par le biais de la circulaire 6520 du 6 février 2018, dans laquelle sont rappelés les différents outils spécifiques au cyberharcèlement, et de la circulaire 6629, qui concerne l'appel à projets relatif au harcèlement et au cyberharcèlement, dans le cadre duquel les écoles ont la liberté de développer des projets innovants.

Mme Joëlle Maison (Déf). – Madame la Ministre, je suis rassurée sur deux points. D'abord, vous semblez être attentive à la mise en œuvre et à la diffusion du travail du CSEM dans les écoles. Vous avez esquissé les différents projets auxquels vous œuvrez pour diffuser et décliner les outils de travail du CSEM. Je suis également rassurée sur les référentiels et les domaines transversaux 6 et 7 élaborés en étroite collaboration avec le CSEM.

Par contre, je persiste à penser qu'un problème majeur se pose sur le plan budgétaire. En outre, vous n'avez pas non plus évoqué les travaux que vous pourriez mener conjointement avec vos collègues à ce sujet. La désinformation est pourtant, selon moi, un enjeu de société crucial qui nous dépasse et dépasse les jeunes en général. Ces derniers, même dans les milieux favorisés, ne sont même plus conscients de la manière dont ils sont manipulés et dont leurs recherches sont détournées par des algorithmes. Ils se sont désintéressés de la presse et même de la presse en ligne.

Financer le CSEM à concurrence de 1,1 million d'euros par an est dès lors tout à fait inapproprié. Il faudrait réévaluer le budget alloué à cet organisme fondamental et crucial pour le développement de l'esprit critique de nos jeunes et donc pour l'avenir. Je suis très déçue qu'il ne soit pas envisagé d'augmenter le seuil d'un euro par élève scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. On sent un véritable souci de faire connaître tous les projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui permettent d'éduquer au mieux la population dans son ensemble aux médias. Ces projets sont d'autant plus importants que les médias peuvent entraîner des dangers, notamment pour ceux qui ne sont pas habitués à en décoder le langage et les messages. Je suis heureuse d'apprendre, à l'instar de Mme Maison, que la note a été validée en ce qui concerne la transversalité des domaines 6 et 7. Pour le reste, je fais appel à votre sens aigu de l'équilibre, y compris budgétaire. Je sais que cela n'est pas facile. Il faut peut-être encore attendre pour voir si une augmentation du budget est vraiment nécessaire.

(Mme Potigny reprend la présidence)

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Comme mes collègues, Madame la Ministre, je me réjouis que vous preniez à bras-le-corps cette problématique. Les phénomènes de cyberharcèlement et ce qui en découle nous inquiètent tous. Le budget du CSEM

reste problématique et nous continuerons à précociser son augmentation. Je sais qu'il n'est pas facile de boucler un budget et que notre enseignement a de nombreux besoins. C'est un long processus, mais tout le monde est conscient qu'à un moment donné, il va falloir augmenter ces budgets.

Je suis rassurée au sujet des circulaires 6520 et 6629 qui donnent une liberté d'action aux écoles. Nous savons tous que les écoles vivent des situations et des problématiques différentes. En fonction de leur réalité, les écoles peuvent intervenir et demander au CSEM de les accompagner. Le combat ne fait que commencer, mais nous serons à vos côtés, Madame la Ministre.

Mme la présidente – Les incidents sont clos.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h05.

(Mme Olga Zrihen prend la présidence)

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

4 Questions orales (Article 81 du règlement)

4.1 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nombre d'exclusions scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Gilles Mouyard (MR). – La question sous-jacente que nous pouvons d'emblée nous poser est celle de savoir si les jeunes sont plus indisciplinés ou plus violents qu'auparavant. Mais, en réalité, nous pouvons difficilement répondre à cette question, car la plupart des faits de violence ou d'indiscipline sont traités à l'échelle de l'école ou auprès d'une autorité judiciaire. Peu de données permettent de recenser les différents faits. Il est dès lors quasi impossible d'établir des statistiques globales. Nous pouvons toutefois noter des problèmes disciplinaires dans l'enseignement primaire, chose qui était plus rare par le passé. Nous notons également que ces faits seraient plus fréquents à Bruxelles qu'en Wallonie et qu'ils touchent plus les garçons que les filles. Nous constatons également qu'il y a un lien certain entre ces faits, les exclusions ou les refus d'inscription qui en découlent et la réussite scolaire. À la lecture de l'état des lieux annuel de l'administration portant sur les exclusions ou les refus d'inscription des élèves, nous constatons que le taux est relativement similaire depuis une di-

zaine d'années. Si nous comparons ces données avec celles d'il y a vingt ans, nous remarquons qu'il est en nette progression.

Madame la Ministre, quelles actions pourrions-nous entreprendre à la suite de ce constat afin d'améliorer la situation? Lorsque je vous avais interrogée à ce sujet au moyen d'une question écrite, vous m'avez indiqué que le premier axe de réflexion était d'anticiper une mesure d'exclusion en menant un travail éducatif en amont d'une exclusion. Le deuxième axe concernait l'accompagnement de l'élève exclu pour qu'il puisse retrouver une école dans les plus brefs délais et éviter le décrochage en proposant un dispositif d'accompagnement. Le troisième axe était la création d'une ou plusieurs commissions externes de recours. Force est de constater qu'actuellement les prises en charge sont nettement insuffisantes et ne sont pas à la hauteur des enjeux. Pouvez-vous me dire quelles sont les principales causes d'exclusion? Qu'est-il envisagé pour les prévenir? Y a-t-il un suivi des élèves dont la réinscription est refusée? Quel est le pourcentage de ces élèves qui retrouvent un établissement acceptant de les réinscrire? Une évaluation des moyens préventifs à l'exclusion scolaire est-elle prévue? Sinon, pourquoi? Parmi les axes de réflexion, quels sont ceux qui ont votre préférence? Où en êtes-vous dans leur mise en œuvre?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Monsieur, dans votre préambule, vous estimez que le phénomène d'exclusion est plus important aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Je précise d'emblée qu'à cette époque, il n'y avait pas de procédures formalisées d'exclusion ni de signalement systématique et de statistiques de ces exclusions. Il me semble donc difficile de vérifier votre affirmation et de juger que la situation était meilleure avant. Quelle que soit l'année scolaire, les incivilités constituent le motif d'exclusion le plus souvent signalé, suivi des violences psychologiques et des violences physiques. Pour l'année scolaire 2016-2017, les incivilités sont reprises dans 74,73 % des signalements d'exclusion et de refus de réinscription, les violences psychologiques pour 28,63 % et les violences physiques pour 26,22 %.

Les écoles peuvent faire appel à plusieurs dispositifs de prévention des exclusions. Les décrets sectoriels et intersectoriels du 21 novembre 2013 rappellent le rôle des centres PMS. L'établissement peut faire appel au dispositif de prévention du décrochage composé du service de médiation scolaire et des équipes mobiles. La prise en charge individuelle et collective des situations pouvant mener à une procédure d'exclusion peut être mise en place par les dispositifs intersectoriels tels que les cellules de concertation locale enseignement-aide à la jeunesse ou par le biais des dispositifs internes d'accrochage scolaire.

Grâce à des projets financés par le Fonds social européen, des écoles ont pu développer des

alternatives à l'exclusion définitive en travaillant sur une meilleure concertation avec les acteurs qui permet une meilleure compréhension du travail de chacun, du cadre des interventions proposées et des relais sur lesquels l'école peut s'appuyer au moment d'accompagner des élèves en difficulté. Beaucoup de projets ont été développés dans certaines zones grâce à ces fonds, mais toutes les zones n'étaient pas éligibles. Pour l'année prochaine, les deux dernières provinces, Namur et le Luxembourg, qui n'étaient pas éligibles, vont le devenir.

Je rappelle la procédure de suivi en cas d'exclusion. Un établissement scolaire ne peut pas refuser l'inscription d'un élève mineur pour la seule raison qu'il a été exclu d'une autre école. Si l'administration en est avertie, l'établissement devra procéder à son inscription. Quand un élève est exclu d'une école, les commissions zonales pour l'enseignement organisé et les organes de représentation et de coordination pour l'enseignement subventionné doivent proposer à l'élève exclu son inscription dans un autre établissement organisé par un pouvoir organisateur qu'ils représentent. Si un établissement ne peut être proposé, le dossier est transmis à l'administration. Le centre PMS de l'école de l'élève reste également à sa disposition et à celle de ses parents, notamment pour les aider à rechercher un nouvel établissement.

L'administration a reçu 50 % de signalements d'inscription dans un autre établissement à la suite d'une exclusion définitive. Cela ne signifie pas que les 50 % d'élèves restants ne soient pas inscrits dans une école, mais que tous les établissements qui ont accueilli un élève exclu ne l'ont pas signalé à l'administration par le formulaire *ad hoc*. Les élèves concernés ont également pu être pris en charge par un service d'accrochage scolaire.

Il est prévu, dans le cadre du chantier 13 du Pacte, «*Mettre en œuvre un plan de lutte contre le décrochage*» d'améliorer la procédure de suivi des signalements d'exclusion. Il existe une prise de conscience claire qu'elle peut être améliorée. Le décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation, prévoit l'évaluation des moyens préventifs. Celle-ci aura lieu très bientôt, en collaboration avec l'administration de l'Aide à la jeunesse, étant donné que le décret concerne ces deux secteurs.

Le volet préventif apparaît comme essentiel. Les projets actuellement menés dans les écoles présentent des points communs, comme la création d'un espace de parole, la supervision entre enseignants afin de leur permettre de communiquer leurs difficultés ainsi que la concertation entre les acteurs internes et externes à travers la

création d'une cellule de concertation locale ou de dispositifs internes d'accrochage scolaire, comme évoqué auparavant. Bien qu'ils ne soient pas systématisés, ces dispositifs font l'objet d'une analyse par le groupe de travail du Pacte chargé du volet relatif à l'accrochage scolaire.

La problématique des exclusions est analysée dans l'élaboration d'un avant-projet de décret. L'administration doit, en outre, prochainement remettre un rapport sur les exclusions définitives ou les refus de réinscription ainsi qu'une analyse sur la faisabilité juridique et organisationnelle de la fameuse commission de recours externe – nous en avons discuté à plusieurs reprises, particulièrement lors des questions posées par Mme Trachte. Ce projet de décret sur les exclusions – il faudra lui trouver un titre plus positif – sera déposé, mais il conviendra de travailler sur la prévention, la suite de la procédure et la commission de recours externe demandée par différents acteurs. Tant que nous n'avons pas mené à bonne fin l'analyse sur la faisabilité juridique et organisationnelle de cette dernière, nous ne pouvons toutefois pas boucler le projet de décret et lancer les concertations officielles.

M. Gilles Mouyard (MR). – Depuis une dizaine d'années, les chiffres relatifs aux exclusions et aux refus de réinscription demeurent plus ou moins inchangés. Il convient cependant selon moi de redoubler les efforts en matière de prévention et d'accompagnement. Ces mesures permettront de réduire le nombre de situations compliquées à gérer par la suite. Madame la Ministre, je vous conseille donc de poursuivre dans ce sens.

4.2 *Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sorties de classes organisées dans les Apple stores»*

Mme Carine Lecomte (MR). – Madame la Ministre, dans le courant du mois d'avril, je vous ai interrogée sur les sorties de classes organisées dans les *Apple stores*. Ma question faisait suite à des articles parus dans la presse française sur la visite d'une classe de CM2, l'équivalent de notre cinquième année primaire, dans un *Apple store*, filmée en caméra cachée par France 2. Présentée par la marque à la pomme comme une activité d'initiation au codage, celle-ci s'apparentait davantage à une activité commerciale, visant donc à promouvoir les produits Apple.

Les autorités françaises ont rapidement réagi à ces visites polémiques. Ainsi, dans le courant du mois de mai dernier, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, a décidé, au nom du «principe de neutralité du service public», d'interdire les sorties scolaires réalisées chez Apple, mais aussi toutes les opérations similaires.

Madame la Ministre, en avril, vous

m'indiquiez avoir demandé l'avis du Service général de l'inspection quant à ces activités extrascolaires dans les *Apple Stores*. Celui-ci a indiqué qu'il ne disposait d'aucune information sur de telles sorties réalisées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous lui avez alors demandé d'effectuer des analyses complémentaires et un rapport devait vous être envoyé.

En ce qui concerne l'encadrement des activités scolaires, l'article 41 du Pacte scolaire est très clair: «Toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés». Conscientes de la pression commerciale à laquelle les enfants peuvent être exposés lors de ce type d'activités, les autorités françaises viennent de les interdire purement et simplement.

Le rapport demandé au Service général de l'inspection vous a-t-il été transmis? Si oui, de quoi fait-il état? De telles visites ont-elles été programmées? Certaines ont-elles eu lieu? D'autres ont-elles été annulées? L'article 42 du Pacte scolaire, qui instaure une commission chargée d'instruire les demandes en lien avec l'article 41, a-t-il été invoqué? Le respect de la législation sera-t-il rappelé aux chefs d'établissements scolaires?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – À la suite de votre question, j'ai interpellé la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et la commission créée en vertu de l'article 42 de la loi de 1959, qui modifie certaines dispositions de l'enseignement. Comme vous le savez, cette commission est chargée de rendre avis à propos de toute demande relative aux infractions à l'article 41 de la loi précitée.

La directrice générale m'a fait savoir qu'elle avait communiqué le contenu de votre question aux membres de la commission. Réunis au cours de leur séance du 14 mai 2018, les membres, après examen de la question, ont rendu un avis. En application de l'article 43, paragraphe 3, alinéa 2, de la loi précitée, je me dois, dans un premier temps, d'en communiquer le contenu au gouvernement afin qu'il prenne sa décision. Je peux toutefois vous indiquer que la commission a fait adresser un courrier au directeur de l'enseignement mise en cause afin de lui rappeler la réglementation en vigueur et le fait que celle-ci concerne son entreprise commerciale. Par ailleurs, l'opportunité de l'envoi d'une circulaire en début d'année scolaire prochaine est à l'étude.

Mme Carine Lecomte (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie de tenir compte de ma suggestion, qui sera mise en œuvre dès la rentrée. Il faut couper court à toute discussion concernant ce type d'activités extrascolaires. La circulaire que vous annoncez va aussi dans le bon sens. Nous savons à quel point les marques et les grandes

enseignes sont importantes pour les jeunes en termes d'intégration dans un groupe, mais nous savons aussi à quel point elles peuvent être source d'exclusion.

4.3 *Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Accompagnement des enseignants dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables»*

M. Matthieu Daele (Ecolo). – En 2009, la Belgique a ratifié la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, dans laquelle les personnes en situation de handicap sont définies comme étant «des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres».

Sur la base de cette ratification et du décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, tout élève en situation de handicap – physique, sensoriel, de déficience intellectuelle, avec des troubles de l'apprentissage ou du comportement, avec une maladie chronique – a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement.

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la vie en société. Dans l'enseignement, l'aménagement pour un élève avec un handicap peut prendre différentes formes: matériel, pédagogique, organisationnel. Cet aménagement est déterminé en fonction des besoins de l'élève afin qu'il puisse accéder, participer et progresser, sur un pied d'égalité avec les enfants ne présentant pas de situation de handicap.

L'école est légalement tenue de prévoir des aménagements raisonnables en concertation avec les élèves et les familles, et ce en vertu de la législation antidiscrimination et de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. La mise en œuvre de ces aménagements raisonnables doit avoir lieu lors de la rentrée scolaire 2018-2019, date d'entrée en vigueur du décret.

Madame la Ministre, outre la brochure intitulée «*À l'école de ton choix avec un handicap*» proposée par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Unia), qui explique les aménagements raisonnables et sensibilise les enseignants à l'équité et à la mise en place d'un enseignement inclusif de qualité,

pouvez-vous m'indiquer les mesures, les outils et les budgets qui permettront d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre concrète de ces aménagements raisonnables au profit des élèves qui en ont besoin?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, l'accompagnement, le maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques va plus loin que la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées de 2009, puisqu'il couvre non seulement les élèves en situation de handicap reconnu, mais aussi les élèves qui seraient placés en situation de handicap par l'école parce qu'une différenciation ne serait pas mise en place au regard d'un trouble avéré et attesté, par exemple. Ces précisions permettent de distinguer l'école inclusive de projets spécifiques qui la composent – l'inclusion, l'intégration –, tout en spécifiant clairement que la demande d'aménagement est plus large, sans en oublier le caractère raisonnable: c'est bien là tout l'enjeu des débats qui ont d'ailleurs eu lieu au moment du vote de ce décret.

C'est ainsi que bien avant le décret en question, de nombreuses écoles déployaient des accompagnements et des aménagements permettant aux élèves d'évoluer favorablement malgré un trouble reconnu. Vous trouverez notamment une illustration de cela sur la plateforme d'échange www.anousdejouer.be. Cette plateforme est consécutive à une journée d'échange de pratiques d'équipes éducatives, organisée dans le cadre des forums du Pacte. Ces écoles trouvent ainsi dans le décret une reconnaissance de leurs pratiques et «s'émeuvent peu» parce qu'elles pratiquent déjà ces aménagements et cette différenciation qui fait partie intégrante de toute activité d'apprentissage.

En revanche, il était nécessaire d'indiquer aux écoles que toute demande de ces aménagements possibles du quotidien devait être prise en compte. Le décret reprend en son article 2 la définition d'aménagement raisonnable telle qu'explicitée dans le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. La définition est claire, et juridiquement, elle peut être tout à fait utilisée sur la base des moyens déjà affectés aux écoles. Permettre selon certaines modalités l'utilisation par un enfant dyspraxique de son propre PC qu'il gère depuis plusieurs années en autonomie, tout en organisant quelques réunions de suivi au sein de l'école avec les parents, le centre psychosociosocial (PMS) ou les acteurs externes qui suivent l'enfant, ne doit pas, vous en conviendrez, demander beaucoup de moyens complémentaires. En outre, cela s'impose par le simple respect de l'article 6 du décret «Missions». Il n'apparaît donc important de signaler que certains aménagements ne nécessitent pas de moyens complémentaires, mais bien une évolution dans les pratiques

pédagogiques.

Permettez-moi de dresser la liste des pratiques qui existent déjà dans les écoles: accueillir au rez-de-chaussée les élèves qui présentent des difficultés motrices; permettre à un élève d'utiliser une tablette; placer un élève face au tableau; changer la police de caractères; utiliser plusieurs supports visuels; donner plus de temps lors de la réalisation d'une activité; s'entendre pour que tous les enseignants qui s'occupent d'un même enfant appliquent les mêmes consignes; veiller à la présentation des documents remis aux enfants; organiser l'horaire pour assurer qu'un enfant bénéficie dans de bonnes conditions des aides individuelles; faire preuve de bienveillance et d'empathie; organiser le tutorat entre élèves. L'objectif du décret que vous avez voté à l'unanimité et que je soutiens pleinement est d'arriver à quelque chose de plus systématique, qui tienne compte de ces pratiques existantes et qui permette évidemment la mise en œuvre du décret sur le terrain là où ce n'était pas encore le cas auparavant.

J'ai fait rédiger par une équipe d'enseignants, actifs en milieu scolaire et dont les travaux ont été validés scientifiquement, un ensemble de douze fiches reprenant les troubles les plus couramment rencontrés dans l'ordinaire et les aménagements qui s'y rapportent. Ces fiches serviront à outiller les écoles, mais aussi l'administration de l'enseignement obligatoire et la commission de l'enseignement obligatoire inclusif, chargées pour l'une de la conciliation entre les parents et les écoles en cas de litige, pour l'autre du traitement en cas de recours. Ces fiches serviront de base commune à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du décret. Nul doute que ces deux organes, outillés des douze fiches, établiront une sorte de jurisprudence quant aux aménagements raisonnables.

Même si le décret ne prévoit pas de moyens supplémentaires, j'avais déjà activé, pour la troisième année consécutive, la circulaire 6616 proposant un appel à projets de mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire. Elle prévoit de doter les écoles qui développent ce type de projets. J'ai aussi soutenu des initiatives de parents, comme la plateforme de manuels scolaires numérisés NumBib qui, au vu des retours depuis sa mise en ligne, répond à une vraie demande. Ce projet, dont j'avais rencontré les porteurs, est très bien conçu. J'ai l'ambition de continuer à soutenir des projets dans le domaine du numérique et de l'informatique.

Par ailleurs, nous organisons actuellement les pôles territoriaux, physiques et de ressources, dont l'objectif est d'aider les écoles dans la prise en charge des différents aménagements raisonnables. Pour gérer cette mission, le rôle du coordinateur de chaque pôle sera primordial. Connaissant bien le tissu associatif de sa région et les différentes circulaires proposant des moyens complémen-

taires, il pourra informer les écoles des aides possibles en fonction des élèves accueillis par l'école et des réalités locales: la circulaire 6616, les moyens liés au dispositif d'accueil et de scolarisation de primoarrivants (DASPA), au français langue étrangère (FLE), à l'intégration, ainsi que les formations continues dédiées à ces aménagements raisonnables en collaboration avec l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC).

En conclusion, si l'obligation de répondre à une demande d'aménagements raisonnables se décline, l'opérationnalisation de chacun de ceux-ci est liée à un vécu spécifique, à un temps T. Par définition, l'aménagement peut revêtir de multiples formes. Les aides proposées se doivent de l'être aussi. Nous nous employons aujourd'hui à cet objectif, que nous développerons grâce à l'expertise sur le terrain.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions. La définition et les objectifs sont clairs, mais le plus dur reste à faire: concrétiser sur le terrain ces aménagements raisonnables. Vous avez listé une série d'outils; je pense que l'enjeu sera d'accompagner les enseignants pour leur permettre d'identifier à chaque fois la bonne réponse, le bon aménagement raisonnable pour chaque situation. Les enseignants ont donc besoin d'accompagnement et de formation, ce sont deux axes très importants que nous devons développer pour qu'ils ne soient pas démunis ou perdus dans leur réflexion. Nous devons leur apporter, dans les mois à venir, le soutien dont ils ont besoin pour que cette obligation décrétalement devienne réalité sur le terrain.

4.4 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Suivi de la communication à la suite du plan fédéral de sécurité nucléaire»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Il y a quelques mois, le gouvernement fédéral a actualisé le plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge. Ces nouvelles mesures prévoient la distribution de comprimés d'iode stable en cas d'incident nucléaire. L'ingestion de ces comprimés vise à prévenir le risque de cancer de la thyroïde, en empêchant l'absorption d'acide radioactif par cette glande.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a très vite transmis des consignes claires sur l'administration de ces comprimés aux enfants et aux adultes à risque, sur les recommandations à suivre en cas d'urgence nucléaire et sur toute autre démarche informative à signaler auprès de l'Office. Un courrier a d'ailleurs été transmis à tous les parents.

Pour les compétences qui vous concernent, Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-

Bruxelles n'a pas transmis de consignes suffisantes aux établissements qui relèvent de son organisation ou de son subventionnement. Elle se contente de les renvoyer au site www.risquenucleaire.be. En tant que ministre de l'Éducation, il me semble essentiel que vous communiquiez plus précisément sur ce sujet. Il ne suffit pas de renvoyer les directions et les parents vers ce site internet; il faut leur indiquer les obligations à respecter en fonction des zones et sur tout le territoire. Les pastilles d'iode doivent être conservées dans les écoles; il faut indiquer à celles-ci la quantité et le mode d'administration. Les parents doivent aussi être informés et rassurés.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises afin de mieux communiquer à ce sujet avec les directions? Lors d'un précédent échange en commission, vous mentionniez qu'une collaboration était en cours avec l'ONE, qui est chargé des services de prévention de la santé à l'école (PSE), et les écoles pour envoyer un courrier commun d'information aux parents. Où en est cette collaboration? Ce courrier a-t-il bien été envoyé? Par ailleurs, les établissements subventionnés ou organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils en ordre par rapport aux obligations et recommandations auxquelles ils sont tenus en cas d'incident nucléaire?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le centre de crise du SPF Intérieur a averti mes services de l'actualisation du plan d'urgence nucléaire national, seulement quelques heures avant sa diffusion. Pour faciliter la bonne information des collectivités d'enfants, j'ai directement pris l'initiative de relayer les éléments de la campagne par la circulaire n° 6574, intitulée «Campagne 2018 "Savez-vous que faire en cas d'accident nucléaire" lancée par le Centre de Crise du Service Public Fédéral Intérieur». Par ailleurs, j'ai aussi chargé l'administration de mettre à jour la circulaire n° 1215 du 2 septembre 2005, intitulée «Établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française – Plan interne d'urgence nucléaire», pour intégrer les mises à jour apportées par la nouvelle version du plan fédéral d'urgence nucléaire. Enfin, j'ai transmis aux réseaux d'enseignement un courrier explicatif des principales mises à jour, pour que les différents pouvoirs organisateurs des établissements puissent également adapter le plan interne d'urgence nucléaire.

De plus, en collaboration avec l'ONE, j'ai proposé aux réseaux un document-type d'information à l'attention des parents pour, notamment, prévoir un signalement en cas de contre-indication à l'administration d'iode. Ces documents-types ont été mis à la disposition des pouvoirs organisateurs pour qu'ils aient un maximum d'informations.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre.

Je prendrai connaissance de la circulaire n° 1215 actualisée. Je ne sais pas si le courrier d'accompagnement de la circulaire n° 1215 est disponible. Pourriez-vous me le faire parvenir?

J'aimerais également prendre connaissance du document-type que les pouvoirs organisateurs sont invités à transmettre aux parents. Tant dans l'organisation des écoles que dans l'information des parents et dans les crèches, je constate la différence entre les informations que j'ai reçues, étant moi-même maman. Comme tous les parents, j'ai reçu un courrier de la part de la crèche, mais je n'ai encore rien reçu de la part de l'école. Je suis donc curieuse de prendre connaissance à la fois de la circulaire, du courrier et du document type.

4.5 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «“What do you think?”: rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant – Qu'en est-il dans les écoles?»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Ce 4 juin, les défenseurs belges des droits de l'enfant étaient présents à Genève afin de faire entendre auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies leur point de vue et celui des enfants sur la situation des droits des enfants en Belgique. À cette occasion, l'Unicef a présenté et exposé devant ce Comité son rapport «*What do you think?*». Celui-ci est assez novateur dans la manière d'évaluer les politiques publiques, car il reflète le point de vue qu'ont les enfants vivant en Belgique sur le respect de leurs propres droits. Vous avez certainement pris connaissance de ce rapport puisqu'il a été largement médiatisé.

Les témoignages ont en grande partie trait à l'école et ils sont malheureusement terrifiants. Les enfants y font notamment état, avec leurs mots, de la dualisation du système scolaire dont ils sont victimes. Les enfants vulnérables ont le sentiment d'être des élèves de «seconde zone» et ils regrettent notamment les sorties moins nombreuses, les locaux en piteux état et le retard accumulé dans certaines matières par rapport aux enfants plus favorisés. Les enfants migrants font également état du fait qu'ils pourraient être mieux soutenus pour apprendre la langue de l'enseignement et se remettre à niveau.

Ce rapport ne concerne pas uniquement la Fédération Wallonie-Bruxelles; il contient des recommandations dans différents domaines et pas uniquement dans l'enseignement. J'ai eu l'occasion d'interroger le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais j'interrogerai aussi celui de la Région bruxelloise, certains aspects examinés dans ce rapport relevant des compétences régionales. Cependant, dès le moment où

l'école est l'institution dans laquelle les enfants passent le plus de temps, le rapport concerne en majeure partie la compétence de l'éducation.

Madame la Ministre, j'aurais souhaité connaître votre réaction à ce rapport et les éléments de réponse que vous entendez y apporter, notamment en vue de l'audition de la Belgique devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui aura lieu dans quelques semaines.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'intérêt de ce rapport réside dans le fait qu'il offre une synthèse de l'opinion des enfants et des jeunes sur la situation de notre enseignement. C'est une approche assez originale, il faut le souligner.

Au niveau des recommandations formulées, les auteurs du rapport font preuve de lucidité lorsqu'ils rappellent l'importance de conserver ce qui fonctionne bien. En ce qui concerne les recommandations qui portent sur les compétences de mon ressort, je citerai la nécessité de continuer à privilégier nos investissements dans l'enseignement maternel – point auquel vous êtes sensible – et l'importance de renforcer la langue d'apprentissage, notamment grâce au décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. L'ensemble des orientations de ce projet sont reprises dans l'objectif 4.9 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le troisième point que je relève dans le rapport est le fait de privilégier l'importance du bien-être et de l'environnement positif, notamment dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire, et le renforcement des outils de participation de l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre, je mentionne les conseils coopératifs, les espaces de parole et les démarches qui existent déjà de manière ponctuelle dans certaines écoles ou dans le cadre du projet «Harcèlement» de l'Université de Mons, mais qui constituent clairement des projets pilotes du Pacte.

Ce rapport rejoint les constats qui ont été établis en 2015 lors de la phase de diagnostic, au tout début des travaux du Pacte: «Les dynamiques de séparation qui concernent les élèves de toutes les catégories socioéconomiques touchent proportionnellement beaucoup plus les élèves les moins favorisés: ils redoublent plus, ils décrochent plus, ils sont plus souvent orientés négativement vers le qualifiant et plus présents dans l'enseignement spécialisé». Ce rapport constitue un nouvel appel en vue de poursuivre les orientations prises lors des travaux du Pacte, pour arriver à un enseignement plus inclusif.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Pour ma part, j'insisterai sur un certain nombre de dispositifs, sans être exhaustive: le renforcement des maternelles, l'encadrement différencié, le français en tant que langue étrangère, la gratuité, la qualité

des bâtiments scolaires. Ce qui est vraiment intéressant, c'est ce nouvel indicateur: la parole des enfants que nous n'entendons certainement pas assez souvent. Pour mettre en place des politiques, nous nous appuyons sur des éléments objectifs et des indicateurs quantitatifs. Ici, l'indicateur est qualitatif. Il devrait nous préoccuper en premier lieu puisque c'est celui des enfants et des élèves.

Peut-être qu'à l'avenir, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence ou d'autres politiques, nous devrions développer davantage ce nouvel indicateur. Si les indicateurs quantitatifs sont positifs mais si les élèves émettent des remarques négatives, un problème se pose. L'avis des enfants, et plus généralement des destinataires des politiques que nous menons, manque. Il serait intéressant de connaître les méthodes de l'Unicef pour interroger les enfants.

4.6 *Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en œuvre des mesures de gratuité prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence»*

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, la revendication de la gratuité de l'enseignement tient fort à cœur à de nombreux acteurs de l'enseignement, ainsi qu'à ma formation politique qui essaie de s'atteler depuis plusieurs mois à la rédaction d'un décret en ce sens. En effet, la question de la gratuité est en relation étroite avec les inégalités que notre système scolaire reproduit.

L'avis n°3 du Groupe central (GC) sur le Pacte pour un enseignement d'excellence répondait en partie à cette revendication. Ce texte indiquait, entre autres, que «le renforcement de la gratuité doit s'envisager de manière séquentielle en priorité dans l'enseignement maternel, puis dans l'enseignement primaire, puis dans l'enseignement secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits "scolaires" et les frais "d'accueil"); le GC propose de commencer à renforcer la gratuité en supprimant tous les frais dits "scolaires" mis à charge des parents dans l'enseignement maternel. Il propose une compensation de la suppression de ces frais pour toutes les écoles de tous les réseaux dans le cadre de conditions à définir. Les modalités d'opérationnalisation de cette première étape de renforcement de la gratuité devront être affinées sur la base de l'objectivation des coûts mis à charge des familles visée ci-dessus.» Une étude de la Ligue des familles visant à objectiver ces frais scolaires a été réalisée et rendue publique à la fin de l'été dernier.

Par ailleurs, les tableaux budgétaires de mise en œuvre du Pacte que vous nous avez transmis à l'occasion de l'examen du budget 2018 indiquent

un budget de 2,5 millions d'euros pour cette mesure en 2018. Nous devrions donc nous attendre à la mise en œuvre de premières mesures de gratuité en maternelle dès septembre 2018, comme l'annonçaient Pacte et budget. Or nous ne voyons rien de tel à ce jour. La semaine dernière, nous avons reçu la liste des décrets que le gouvernement entendait encore faire adopter par notre Parlement d'ici juillet. Je n'y ai pas relevé de décret concernant la gratuité. En conséquence, quelles mesures avez-vous prises pour mettre en œuvre cet aspect du Pacte dès la rentrée 2018 et ainsi tendre vers la gratuité que nous imposent la Constitution et le droit international?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le premier travail visant à objectiver les frais engagés par les parents d'élèves du niveau maternel a été effectué sur la base de l'enquête de la Ligue des familles et des observations et des investigations menées par le service d'inspection dans le cadre du projet. Ces travaux ont montré que la plupart des parents étaient concernés par le paiement du matériel scolaire et des sorties culturelles, sportives et pédagogiques avec nuitées.

Les frais couvrant le matériel nécessaire aux apprentissages ont été étroitement évalués. Des priorités ont été fixées quant à l'utilisation des budgets prévus que vous avez cités dans le cadre du phasage du Pacte. Les mesures réglementaires suivantes ont également été proposées: déterminer précisément les frais scolaires autorisés, interdire les frais facultatifs tels qu'ils existent actuellement et instaurer des plafonds; renforcer les moyens de gestion des écoles pour leur permettre d'assurer l'achat du matériel scolaire utile aux apprentissages de leurs élèves; renforcer l'information aux parents sur les réglementations; renforcer les dispositifs de contrôle. Il est, en outre, proposé d'allouer une subvention spécifique au niveau maternel destinée exclusivement à l'achat de fournitures scolaires en vue d'éviter aux parents toute dépense à cette fin.

Sur la base de ce travail efficace et des propositions présentées, des tableaux comportant des listes de matériel ont été élaborés et des plafonds ont été établis concernant les sorties pédagogiques avec nuitées. Nous devons à présent procéder aux aménagements législatifs. En outre, l'information doit également être fournie aux équipes pédagogiques et aux parents préalablement à la mise en œuvre. Le montant du versement de la subvention qui doit permettre aux écoles de s'organiser pour l'achat du matériel constitue également un enjeu.

Dans le cadre de la dernière réunion de chantier, nous nous sommes rendu compte que le phasage de la rentrée 2018 était impossible à mettre en œuvre, notamment par rapport à l'organisation des achats par les écoles et aux modifications législatives. Nous avons donc imaginé un phasage plus réaliste, qui permettra de mettre en œuvre la première mesure consistant à assurer la gratuité

pour les premières et deuxièmes maternelles à la rentrée 2019 et pour tout le cycle maternel en 2020.

Soit dit en passant, le phasage sera cohérent avec la fréquentation, ce qui permettra de fournir des informations précises aux parents d'enfants fréquentant l'école maternelle, sur différents sujets concernant ces derniers. Par rapport au phasage ambitieux du Pacte, nous avons privilégié des mesures réalistes. Nous savons que nous pouvons mettre en œuvre ces mesures parce que toutes les propositions sont déjà sur la table. Dès que le texte législatif sera modifié, il passera également en comité de concertation. Nous poursuivons donc le travail de mise en œuvre, même si cela prend un peu de temps.

Une autre mesure est à l'étude et pourrait concerner d'autres frais par la suite. Nous en avons déjà parlé souvent et Mme Warzée-Caverenne l'a encore rappelé ce matin. Elle concerne le coût de la surveillance des temps de midi. Cette mesure ne pourra toutefois pas être appliquée lors de la première année de la mise en œuvre. Il faut faire des choix, comme cela a été le cas pour d'autres chantiers en maternelle. Je vous ai donc présenté l'état des lieux du chantier concerné et informé en toute transparence sur les délais fixés dans ce cadre.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre transparence, mais comme vous pouvez vous en douter, je suis déçue. Il s'agit d'une revendication importante de longue date, et le Pacte avait suscité certaines attentes à l'égard de la rentrée scolaire de 2018. Vous annoncez que la mesure s'appliquera en 2019 aux premières et deuxièmes années maternelles; les élèves de première maternelle non concernés en 2018 le seront donc bien en 2019.

Il n'en reste pas moins que j'aurais préféré voir cette mesure être appliquée comme prévu dès 2018. Il se trouve que mon groupe rédige actuellement une proposition de décret; or, nous avons ralenti ce travail précisément parce que la mise en application semblait progresser à un rythme satisfaisant et parce qu'il ne semblait dès lors plus nécessaire de déposer une telle proposition. Je suis donc doublement déçue, d'une part par cette entrée en vigueur plus tardive qu'annoncé et, d'autre part, parce que nous aurions pu persévérer dans notre projet. Les acteurs du secteur eux-mêmes nous avaient pourtant indiqué, à la lecture de notre proposition, que celle-ci ne valait pas la peine d'être déposée, car le travail était constructif de leur côté.

Nous allons donc reprendre l'élaboration de ce décret et le déposer dès que possible, mais il est clair qu'aucun décret de la part d'Ecolo ne sera voté avant le mois de juillet; il ne pourra donc pas être appliqué à la rentrée 2018. Nous veillerons à ce que ce soit le cas en 2019 afin que puissent en bénéficier les élèves de deuxième maternelle qui

auraient pu espérer voir cette mesure arriver en 2018.

4.7 *Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Laplateforme.be»*

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Madame la Ministre, votre collègue, madame la ministre Greoli, a présenté officiellement, il y a une semaine, une nouvelle version de la Laplateforme.be, un outil en ligne destiné au secteur non marchand permettant d'avoir accès à de multiples ressources en termes de films documentaires, mais également de films de fiction financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nouveauté et non des moindres: ce site internet riche en contenus sera désormais accessible aux enseignants.

Il s'agit d'une ressource très intéressante pour le travail dans les classes, ce qui est à saluer. C'est une belle initiative culturelle pour notre enseignement, à l'heure où le parcours artistique et culturel du futur tronc commun est en gestation. Cela permet, dans le même temps, de faire connaître le cinéma de notre Fédération, trop souvent méconnu et sous-estimé.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous détailler le fonctionnement de cette plateforme pour les enseignants? Une promotion de cet outil est-elle déjà prévue afin que chaque enseignant puisse en prendre connaissance?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Laplateforme.be est accessible aux enseignants depuis son lancement en 2011. La nouveauté depuis cette année est que les enseignants peuvent accéder à des versions HD pour organiser des diffusions en classe, dans le cadre d'activités et de temps scolaires. L'enseignant doit préalablement créer un compte en renseignant notamment son numéro de matricule de 11 chiffres. Après vérification des informations dans la base de données de l'administration générale de l'enseignement, un accès lui est, ou non, octroyé. Une fois le compte activé, l'enseignant accède à un catalogue de près de 500 titres de films de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous genres et formats confondus.

De par son statut spécifique, l'enseignant peut, en vertu de l'exception pédagogique, diffuser en classe, gratuitement et en *streaming*, les films en version HD. Un système de restriction horaire a cependant été établi, prévoyant un accès aux fichiers HD uniquement pendant les horaires scolaires, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, ceci pour éviter que les enseignants ne détournent la plateforme à des fins autres que celles prévues par le règlement et les conditions générales de Laplateforme.be, validées par les ayants droit des films. En dehors de ces horaires, l'enseignant dispose toujours de la version SD pour lui permettre

de préparer son cours. Il pourra, par exemple, élaborer des playlists composées d'extraits de films via un outil de montage spécialement mis à sa disposition. Il pourra aussi télécharger des dossiers pédagogiques, quand ceux-ci sont disponibles, commenter des films ou charger des documents en vue de partager ses expériences avec ses collègues. Il pourra aussi disposer de liens qui renvoient vers des opérateurs d'éducation au cinéma, susceptibles de lui permettre d'emmener sa classe en salle, de bénéficier d'un dossier pédagogique créé par ces opérateurs ou de conseils et d'animations de la part d'opérateurs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant le volet promotionnel, lors de la conférence de presse organisée avec le cabinet de la Culture, le 4 juin dernier, à l'IATA à Namur, j'étais malheureusement retenue par un réunion avec les syndicats et je n'ai donc pas pu accompagner ma collègue. Des articles et retours dans la presse y ont fait suite et de très nombreuses nouvelles demandes d'accès à Laplateforme.be ont été constatées, particulièrement de la part d'enseignants. Le fait d'avoir mis l'accent sur cet outil a donc permis d'informer davantage à son sujet. Une autre information a été diffusée, le 8 juin, sur le site www.enseignement.be et un article est prévu dans le magazine «PROF» de septembre prochain. Des plaquettes de présentation de Laplateforme.be seront aussi envoyées aux écoles. Un atelier sera organisé à l'occasion de la prochaine édition du FIFF Campus, qui réunit chaque année de nombreux enseignants et élèves, fin septembre-début octobre. Enfin, Laplateforme.be sera présente sur le stand PointCulture du Salon de l'éducation, organisé du 3 au 7 octobre prochain. Un atelier de démonstration de prise en main de l'outil y sera proposé.

Il est clair que la communication à l'intention du monde de l'enseignement reste un défi compliqué pour le Centre du cinéma et de l'audiovisuel qui coordonne Laplateforme.be et sa promotion, celui-ci ne disposant pas d'un réseau média suffisant dans ce secteur. Cela dit, la conférence de presse a pu relancer l'outil et les différentes actions d'information permettront d'en parler encore davantage et de mieux le faire connaître.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour vos informations. Tout cela me donne l'envie de redevenir prof! Les professeurs de français perçoivent assez vite que l'audiovisuel est un média qui suscite l'intérêt des élèves et permet de structurer un apprentissage.

Vous dites que la communication est toujours un défi, mais j'ai plutôt l'impression que vous avez fait le tour de la question et que tous les points ont été examinés et pris par tous les biais.

4.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Circulaire n° 6667 et pression dans le choix du cours philosophique»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Le mois dernier, les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissement ont reçu la circulaire n° 6667 intitulée «*Information, publicité et moyen de pression à l'adresse des parents, des personnes investies de l'autorité parentale, des élèves majeurs ou non notamment au moment du choix des cours philosophiques ou de la dispense correspondant à une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté – Année scolaire 2017-2018 et suivantes*». Aucune circulaire n'avait été publiée auparavant à ce sujet.

Ce rappel, qui me semble évident, était néanmoins déjà mentionné dans les circulaires relatives aux formulaires de choix du cours philosophique. La possibilité de sanctions disciplinaires en cas de violation l'était également.

Madame la Ministre, pourquoi avez-vous eu recours à cette circulaire spécifique? Avez-vous reçu des plaintes pour violation de cette liberté de choix des parents ou de l'élève? Dans l'affirmative, combien d'établissements sont concernés?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La circulaire habituelle qui concerne le choix du cours philosophique ainsi que la dispense du cours de religion et de morale confessionnelle a été adressée aux chefs d'établissement et aux pouvoirs organisateurs à la fin du mois de mars. À la fin du mois de mai, j'ai également adressé aux chefs d'établissement et aux pouvoirs organisateurs la circulaire n° 6667 intitulée «*Information, publicité et moyens de pression à l'adresse des parents, des personnes investies de l'autorité parentale, des élèves majeurs ou non notamment au moment du choix des cours philosophiques ou de la dispense correspondant à une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté – Année scolaire 2017-2018 et suivantes*». Aux réseaux dont j'assume la responsabilité en tant que pouvoir organisateur, j'ai adressé une circulaire spécifique pour synthétiser, en conformité avec les différents décrets et circulaires afférents, les éléments majeurs d'une bonne organisation des cours philosophiques, de la dispense ainsi que de la période commune de philosophie et de citoyenneté.

Par arrêté du 20 septembre 2017, le gouvernement a fixé le formulaire de choix comprenant le rappel de l'interdiction de toute pression. Je ne reviens ni sur les diverses péripéties des mois d'avril, mai et juin des deux dernières années ni sur les déclarations des différents acteurs scolaires relatives à la possibilité d'une deuxième période d'éducation à la philosophie et la citoyenneté

(EPC) liée à la demande de dispense de suivi d'un cours philosophique.

Malgré la décision du gouvernement, il m'est revenu, de sources bien informées, que plusieurs pouvoirs organisateurs communaux ont, document à l'appui pour deux d'entre eux, adressé aux parents une information qui pourrait être assimilée à une campagne de promotion des deux heures d'EPC. Quelques dizaines d'écoles seraient concernées; je n'ai pas connaissance d'autres écoles. Les directions de ces écoles tentaient de rester à la limite de l'acceptable. J'ai été interpellée par mes sources sur la légalité de ce type d'actions ainsi que sur ma réaction à ce qui pourrait être assimilé à une violation de la liberté de choix des parents et des élèves majeurs.

Confrontée à des questionnements intérieurs portant sur cette liberté de choix – dans un athénée, tous les élèves du cycle supérieur suivaient cette année les deux heures d'EPC – ou la rédaction de formulaires différents de celui requis par la circulaire, j'ai tenté, à chaque fois, d'être proactive, de m'informer, de préciser la procédure lorsque la situation le nécessitait et, le cas échéant, de contraindre à un respect des prescrits. Telle a été et reste ma ligne de conduite.

Sans être naïve, j'ai jugé utile de donner du temps au temps pour la mise en œuvre de la dispense et du nouveau cours, sans recourir trop rapidement à des sanctions. Personne ne peut ainsi dire qu'il ignorait cette exigence démocratique. Confrontée à ce que d'aucuns estiment être un moyen de pression sur le choix du cours de morale ou de religion, j'ai adressé cette nouvelle circulaire pour insister sur le fondement juridique de cette interdiction de tout moyen de pression.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Ayant entendu ces précisions, je comprends désormais les raisons de l'envoi de cette circulaire.

4.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Fumoirs accessibles aux élèves dans les écoles»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Madame la Ministre, un décret de la Communauté française interdit depuis 2006 de fumer dans les locaux des établissements scolaires, qu'ils soient fréquentés ou non par les élèves. Or la presse a récemment dénoncé l'existence de fumoirs dans certaines écoles. Il existerait encore des locaux réservés aux enseignants où ils peuvent fumer tranquillement leur cigarette. Mais il n'est pas rare que des élèves viennent y trouver des professeurs pour leur poser une question. Même si le décret n'interdit pas expressément les fumoirs, il est néanmoins primordial qu'ils soient à l'abri du regard des élèves.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette nouvelle? Avez-vous une estimation du nombre d'écoles concernées? Le décret prévoit des sanctions en cas de non-respect de cette interdiction. Restent-elles applicables? Enfin, des mesures de prévention antitabac sont-elles prévues auprès du corps enseignant? Existe-t-il des indications plus particulières dans les règlements d'ordre intérieur des écoles du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont vous êtes chargée? Si oui, quelles sont-elles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le décret du 5 mai 2006 n'autorise pas explicitement la présence d'un fumoir. Comme l'ont rappelé à différentes reprises mes prédécesseurs, la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de bannir la cigarette de l'enceinte scolaire pour que les élèves puissent identifier l'école comme un espace totalement non-fumeur. Une école n'est pas un lieu de travail anodin puisque des enfants et des jeunes la fréquentent. Donc, le décret de 2006 prévoit bien une interdiction absolue de fumer. La circulaire 2674 du 9 avril 2009 relative au référentiel en matière de sécurité et de bien-être dans les écoles détaille de manière complète ce point. Comme le dispose le décret du 5 mai 2006, les articles 86 et 94 du décret «Missions» sont d'application pour éventuellement sanctionner les élèves, sans préjudice d'autres dispositions qui seraient prévues par les pouvoirs organisateurs. Toutefois, il reste préférable d'appliquer des sanctions constructives en lien direct avec l'interdiction de fumer comme le présente la circulaire 1518 portant sur les recommandations du gouvernement de la Communauté française relatives à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école. Pour le personnel enseignant, il faut se référer aux mesures disciplinaires prévues par les statuts.

Comme je l'ai annoncé, particulièrement au sujet des objectifs de prévention en matière de santé, il est prévu par le Pacte d'offrir aux élèves de l'enseignement secondaire des programmes de lutte contre les assuétudes pendant le temps scolaire. Pas moins de 400 000 euros sont disponibles pour ce faire en 2018. Les écoles secondaires seront prochainement invitées, par voie de circulaire, à poser leur candidature pour proposer à leurs élèves un programme d'aide à l'arrêt du tabac, «Cannabis en groupe», suivant une approche pharmacologique, psychologique et comportementale dispensée par des tabacologues reconnus. Je profiterai de l'occasion pour clarifier toutes les règles en vigueur et pour soumettre à nouveau une série de recommandations aux écoles. Le programme qui sera offert aux élèves repose sur la méthodologie utilisée lors d'un projet pilote initié en 2011 dans des écoles par l'Institut Bordet et le Collège technique des Aumônières du travail à Charleroi. Ce projet a déjà été évoqué en séance de commission. En fait, le souhait est qu'avec les sommes prévues dans le passage du Pacte, nous

puissions dupliquer ce projet ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a fait ses preuves. La finalité du projet consiste à offrir aux élèves fumeurs une aide au sevrage accessible et sur mesure pour promouvoir un style de vie plus sain par la réflexion sur leurs habitudes tabagiques, en les motivant à changer leurs habitudes, en les amenant vers un arrêt complet pour instaurer une vie sans fumer. Comme le montrent les résultats du projet pilote, ce programme instaure un climat global favorisant l'arrêt de la consommation du tabac.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Une simple réflexion par rapport aux deux circulaires: elles sont relativement anciennes puisqu'elles datent de 2009. Nous sommes en 2018; il serait donc opportun d'en rédiger de nouvelles pour un sujet aussi important que la consommation de tabac. Je soutiens totalement la démarche sur la sensibilisation des enfants et des élèves. Je suis pour étendre le projet pilote dont l'effet sur la diminution de la consommation du tabac est avéré.

4.10 Question de Mme Mathilde Vanderpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Charge de travail des enseignants»

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Madame la Ministre, même si nous avons eu l'occasion d'en discuter entre-temps depuis le dépôt de la présente question, vous avez récemment rencontré les syndicats inquiets quant à la réforme relative à la définition de la charge de travail des enseignants. Celle-ci devrait comprendre cinq volets différents: le travail en classe, les services à l'école et aux élèves, le travail collaboratif, le travail autonome et la formation continuée. Les syndicats s'interrogent, entre autres, sur la question du travail collaboratif et ce qu'il englobe. Entre-temps, deux éléments supplémentaires sont à verser à ce dossier.

J'ai ainsi eu l'occasion de rencontrer un groupe de directeurs dans ma région. Ils se posaient également des questions à propos de ce travail collaboratif, la façon dont il allait être coordonné, le rôle qu'ils avaient à y jouer. Par ailleurs, nous sommes récemment partis en mission parlementaire au Québec. Là-bas, les enseignants ont une charge de 25 heures de cours face à la classe et sept heures à l'école englobant le reste des tâches. Le travail que nous tentons de mener à bien ici se fait donc déjà ailleurs, de la même manière.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur cette question, tant pour apaiser les syndicats que les directeurs que j'ai rencontrés? Comment se dessinent les changements prévus? À partir de quand devraient-ils entrer en application, même si nous savons que les enseignants travail-

lent déjà entre eux de manière collaborative, spontanément?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Avant que les syndicats ne soumettent, il y a trois semaines, le texte à leurs instances, trois réunions avaient eu lieu à mon cabinet. Ces réunions sur le texte se sont déroulées dans un climat constructif, chacun étant soucieux de mettre en œuvre ce point important du Pacte pour un enseignement d'excellence.

J'ai ensuite reçu les syndicats lundi dernier. En ce moment, mon cabinet et l'administration examinent les remarques et les avis qu'ils ont formulés oralement et par écrit. Notre objectif est d'en tenir compte dans la mesure du possible, en respectant l'équilibre trouvé dans l'avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence. J'ai revu les syndicats en milieu de semaine, car nous avions une réunion prévue sur d'autres sujets. Ils en ont profité pour me faire part de la situation de leur côté.

Les syndicats se sont vus hier, en front commun, pour formuler des propositions convergentes. Mon cabinet les reverra ce jeudi et, dans la foulée, une réunion avec la Fédération des pouvoirs organisateurs est également prévue. Bien entendu, nous souhaitons entendre les deux parties avant de déposer le texte en première lecture. Notre objectif est de soumettre au gouvernement une première lecture, avant les congés parlementaires. Ensuite, selon la procédure classique, les négociations officielles interviendront, puis la deuxième lecture, etc., et enfin, le vote au Parlement.

Je souhaite que le texte y soit voté durant cette année civile pour qu'il soit d'application à la rentrée 2019. Ainsi, nous pourrions nous organiser et envoyer aux écoles les informations suffisamment tôt. Au départ, le phasage prévoyait que ce texte entre en vigueur à la rentrée 2018, mais ce sera en 2019. Nous préférons privilégier un texte qui mette d'accord les deux acteurs avec qui nous le négocions.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Merci pour ces précisions, Madame la Ministre. Je pense qu'il est vraiment important de parler directement aux enseignants, et pas uniquement par l'intermédiaire des syndicats ou des pouvoirs organisateurs. Il faut leur dire que nous ne leur demandons pas d'effectuer un travail supplémentaire. Il s'agit au contraire de valoriser le travail qu'ils réalisent déjà et que certains considèrent comme du bénévolat. Je pense qu'un changement de mentalité est nécessaire dans le cadre de la réflexion autour des heures prestées par les enseignants.

Les directions d'écoles sont chargées de la répartition et de la coordination des heures. Certaines directions s'organisent déjà pour que, par exemple, tous les professeurs de mathématiques aient une heure de fourche en même temps, afin de

pouvoir la consacrer à du travail en commun si nécessaire.

Je pense que la mise en valeur de cette charge de travail des enseignants, dans le contexte actuel de dévalorisation du métier d'enseignant, est une démarche positive. Cela permet de montrer que tout le travail qui paraît superflu au citoyen extérieur à l'enseignement fait en réalité partie intégrante de la charge horaire de l'enseignant.

4.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Ouverture d'une nouvelle classe inclusive dans la région de Mons»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Un article récent m'apprenait l'ouverture d'une nouvelle classe inclusive près de Mons. Il s'agit d'une première classe de ce type dans la région. Elle pourra accueillir entre sept et neuf enfants. Les projets de ce type promeuvent un meilleur échange entre élèves et enseignants, une meilleure acceptation de la différence et une meilleure intégration des enfants à besoins spécifiques, notamment à travers l'instauration d'aménagements raisonnables.

Ce sujet me tient à cœur. D'ici quelques semaines, Madame la Ministre, nous aurons d'ailleurs l'occasion de vous montrer, lors de la présentation du rapport de notre mission au Québec, le travail exceptionnel réalisé dans cette province sur l'inclusion, notamment grâce à l'intervention des orthopédagogues dans le cursus scolaire.

Outre cette classe inclusive à Mons, d'autres projets de ce type sont-ils en cours d'élaboration et viendront-ils enrichir l'offre de classes inclusives? Pouvez-vous faire le point sur le nombre de classes inclusives en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment se passe la collaboration entre les écoles spécialisées et ordinaires dans ce cadre?

Le projet évoqué est nouveau pour l'école concernée. Un échange de bonnes pratiques existe-t-il pour que chaque école profite des expériences déjà existantes et pour qu'elle évite les problèmes qu'une autre école a déjà résolus?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La nouvelle classe qui verra le jour à Mons s'inscrit dans le projet qui a été entamé cette année et dont nous avons parlé à plusieurs reprises. Le cadre expérimental de cette initiative prévoyait la création de huit classes ou implantations. Le 1^{er} septembre 2017, six projets avaient été lancés. Ceux-ci sont reconduits l'année prochaine.

Lors de leur mission d'accompagnement, les deux coordinateurs ont pris connaissance de la volonté de certaines écoles d'organiser une classe

inclusive à partir du 1^{er} septembre prochain, selon les mêmes critères que les six projets pilotes de cette année. Les projets lancés étant au nombre de six au lieu de huit, les économies réalisées cette année permettent l'organisation de quatre nouveaux projets l'année prochaine: à Bruxelles, à Wavre, à Bastogne et à Mons, dont vous traitez dans votre question. De plus, l'école La Courte Échelle, qui organise déjà un projet à l'Athénée Verdi à Verviers, instaurera une seconde classe inclusive à Grand-Rechain. Dès lors, en 2018-2019, l'expérience comptera dix écoles d'enseignement spécialisé possédant une classe inclusive dans douze établissements d'enseignement ordinaire.

Pour favoriser la collaboration avec les deux niveaux d'enseignement, un équivalent mi-temps a été attribué à chaque projet. Les membres du personnel désignés effectuent un nombre incalculable de missions dont le but est de développer les synergies nécessaires à l'inclusion progressive des élèves dans l'école d'enseignement ordinaire.

En ce qui concerne les échanges de pratiques, la journée du 18 mai à laquelle j'ai participé réunissait l'ensemble des écoles partenaires du projet. J'ai constaté la richesse des apports de cette expérience pour les élèves, mais aussi pour les membres du personnel enseignant dans le spécialisé et l'ordinaire et pour les parents, qui ont émis des remarques très positives sur cet événement. Les échanges de pratiques entre ces écoles, toutes présentes lors de la rencontre, ont permis d'informer de manière exhaustive les nouvelles directions ayant pour projet d'ouvrir une classe inclusive en 2018. Les deux écoles partenaires de Mons étaient particulièrement contentes d'obtenir les informations qui ont porté sur les expériences dans ce domaine et qui ont mis en valeur les obstacles et les adjuvants.

Évidemment, ce projet innovant correspond complètement à la volonté du gouvernement de rendre l'enseignement plus inclusif. Le rapport final de cette première année d'expérimentation sera présenté lors de la réunion du comité d'accompagnement, ce 12 juin. Il nous informera sur l'avancement du projet dans les différentes classes. De plus, il nous permettra de poursuivre notre réflexion et de légiférer sur cette matière.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Ces expériences d'inclusion sont en effet d'une grande valeur pour les enseignants, pour l'équipe pédagogique, pour les enfants à besoins spécifiques et pour les enfants «ordinaires» qui peuvent s'enrichir des différences d'autrui. Elles ne peuvent engendrer qu'un progrès positif vers une société meilleure.

4.12 Question de M. Patrick Prévot à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Augmentation du nombre d'élèves suivant l'enseignement à domicile»

M. Patrick Prévot (PS). – Dans la presse du 5 juin 2018, nous avons pu prendre connaissance du nombre d'enfants suivant l'enseignement à domicile (EAD). Ils étaient 1 044 durant l'année scolaire 2017-2018. En comparaison, ces jeunes encadrés par des proches étaient 920 en 2016-2017, 909 en 2015-2016 ou encore 714 en 2012-2013. Au final, le nombre d'enfants concernés franchit pour la première fois la barre symbolique des 1 000 et connaît quand même une hausse de 13 % par rapport à l'année dernière. Si l'on compare ces chiffres avec ceux de 2008, c'est encore plus frappant. En effet, 502 jeunes suivaient alors l'EAD, ce qui représente une hausse de 108 % en dix ans.

En tant que ministre chargée de l'Éducation, quelle est votre position face à l'augmentation du nombre d'élèves suivant l'EAD? Comment pouvez-vous expliquer l'augmentation continue du nombre de ces élèves? Comptez-vous prendre des mesures afin de limiter le nombre d'élèves pouvant suivre ce type d'enseignement?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'EAD est régi par le décret du 25 avril 2008. Il a été adopté à la suite de l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté du gouvernement qui régissait précédemment la matière. Le nombre, cité pour 2008, de 502 jeunes suivant l'EAD faisait suite à une période de vide juridique au cours de laquelle les déclarations d'EAD n'étaient plus enregistrées. Ce nombre était donc celui des enfants pour lesquels l'EAD avait été déclaré et ne correspondait dès lors pas à la totalité des enfants qui le pratiquaient.

Cela étant, nous observons effectivement une augmentation progressive du nombre de déclarations. Ainsi que cela a été dit à de nombreuses reprises, cela tient pour partie à l'amélioration du contrôle de l'obligation scolaire, celui-ci entraînant la régularisation de la situation d'une série d'enfants auparavant déscolarisés. La prise en charge plus systématique des dossiers de l'enseignement à domicile par l'administration a également permis un meilleur enregistrement des déclarations et un suivi plus étroit des enfants. L'EAD constitue une manière parmi d'autres de satisfaire l'obligation scolaire dans un contexte de liberté d'enseignement tel qu'il est consacré chez nous dans la Constitution. Nous pouvons nous interroger sur l'opportunité de chercher à limiter le nombre d'élèves qui suivent l'EAD.

En ce qui concerne les contrôles relatifs à cet enseignement, ils sont organisés par l'administration en collaboration avec l'inspection. Ils touchent de nombreux élèves. Par

ailleurs, nous préparons un projet de décret qui devrait permettre une réaction plus adéquate face aux difficultés subsistant dans la gestion du dossier de l'EAD. Il s'agira notamment de faciliter les retours dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, de limiter les possibilités d'inscription ou de retour à l'EAD quand l'enfant risque de ne pas bénéficier d'un encadrement adéquat ou quand il présente un retard vis-à-vis des obligations de certification.

M. Patrick Prévot (PS). – Il était effectivement utile de préciser que 2008 fut une année particulière faisant suite à un vide juridique. Le chiffre annoncé est donc biaisé. Cela étant, on constate tout de même une augmentation partiellement expliquée par le fait qu'il y a aujourd'hui un meilleur contrôle de l'obligation scolaire. Nous pouvons nous en réjouir. À l'époque, il s'agissait peut-être parfois d'enfants déscolarisés qui se retrouvaient dans le schéma de l'EAD. Ce serait préférable. Par ailleurs, je serai attentif au décret qui devrait bientôt voir le jour et apporter ainsi quelques éclaircissements au sujet de l'EAD.

(Mme Mathilde Vandorpe prend la présidence)

4.13 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Travaux de la Commission européenne visant à mettre en place un espace européen de l'éducation»

Mme Olga Zrihen (PS). – La Commission semble progresser dans les travaux visant à instaurer un Espace européen de l'éducation (EEE) d'ici 2025, à renforcer la dimension culturelle de l'Union européenne et à soutenir la participation des jeunes grâce à un nouveau train de mesures. Parmi celles-ci figurent une nouvelle stratégie en faveur de la jeunesse ainsi qu'un nouvel agenda de la culture.

Les nouvelles initiatives ont pour objectif de renforcer la mobilité à des fins d'apprentissage et d'accroître les possibilités en matière d'éducation dans l'Union européenne, d'amener les jeunes à prendre leur sort en main, en les encourageant notamment à participer à la vie civique et démocratique, et de valoriser le potentiel de la culture afin de la mettre au service du progrès social et de la croissance économique en Europe.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dresser un état des lieux du train de mesures sur lequel la Commission se penche en matière d'éducation? De quelle façon les États membres sont-ils impliqués dans ce travail? Y a-t-il une consultation et une collaboration entre les ministres européens compétents dans ce domaine? Quelles actions ont-elles été élaborées pour soutenir une approche de l'enseignement et de la formation tournée vers l'innovation et l'apprentissage tout au long de la

vie?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le dernier Conseil de l'éducation s'est tenu le 22 mai et portait principalement sur l'enseignement supérieur. C'est pourquoi la Belgique a été représentée à cette occasion par le ministre Marcourt.

Les ministres y ont adopté des conclusions qui visent à «concrétiser l'idée d'un espace européen de l'éducation». Ces conclusions sont dans la droite ligne des priorités avancées par les chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen du 14 décembre 2017: ils avaient exprimé la volonté d'avancer davantage dans le domaine de l'éducation. Dès cette date, le Conseil avait souhaité intensifier les échanges dans la cadre d'un programme «Erasmus+» renforcé, inclusif et étendu. Comme vous l'avez noté, la Commission européenne propose une forte majoration des moyens alloués à ce programme dans le budget 2021-2027. Le Conseil veut également renforcer l'apprentissage des langues de sorte que les jeunes soient plus nombreux à parler au moins deux langues européennes en plus de leur langue maternelle. Il souhaite également promouvoir la coopération entre les États membres pour la reconnaissance mutuelle des titres et diplômes de l'enseignement supérieur et de fin d'études secondaires. Logiquement, ces éléments se retrouvent dans les conclusions du Conseil, de même que d'autres considérations relevant de l'enseignement supérieur et que mon collègue vous précisera.

Lors du Conseil du 22 mai, les États membres ont convenu de «poursuivre la réflexion et la coopération sur une vision commune de l'espace européen de l'éducation». En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement obligatoire, cet accord inclut, d'une part, le renforcement et l'élargissement de «Erasmus+» pour que le programme soit plus inclusif et qu'il accentue la mobilité des enseignants et des étudiants de tous les niveaux et, d'autre part, le renforcement des compétences numériques pour lesquelles la Commission européenne propose un plan d'action spécifique. Le Conseil insiste pour que le programme «Erasmus+» de nouvelle génération et les autres programmes de financement pertinents de l'Union européenne soutiennent l'adaptation des systèmes et infrastructures d'éducation et de formation à l'ère du numérique. Je serai particulièrement attentive à ce dernier point.

Le Conseil a également acté la volonté commune des États membres et de la Commission de renforcer leur coopération concernant la qualité et l'inclusion dans l'éducation, l'apprentissage des langues et la reconnaissance des qualifications, trois enjeux dont nous débattons régulièrement dans cette commission de l'Éducation.

Pour la suite des travaux, la présidence autrichienne prévoit l'établissement du nouveau rè-

glement «Erasmus+» avec une orientation générale ou un rapport de progrès lors du Conseil de novembre 2018, la rédaction d'une recommandation sur la reconnaissance mutuelle des diplômes qui pourrait également être adoptée en novembre et le lancement des travaux sur une recommandation visant à augmenter l'apprentissage des langues.

Mme Olga Zrihen (PS). – Les trois axes choisis me paraissent en effet pertinents. Il faut renforcer la mobilité des jeunes Européens. C'est un des atouts majeurs pour aboutir à une Europe plus inclusive et surtout à un EEE. C'est peut-être aussi une réponse à la nouvelle stratégie conflictuelle qui s'organise malheureusement à l'échelle mondiale.

Le renforcement de l'intégration des systèmes européens doit être un de nos objectifs. Je suis ravie de voir que, enfin, l'éducation et la culture commencent à être considérées comme des vecteurs de l'intégration européenne, à côté du commerce et du développement économique.

4.14 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Guide sur la lutte contre l'antisémitisme à travers l'éducation, publié par l'UNESCO et l'OSCE»

Mme Olga Zrihen (PS). – L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont récemment publié un guide sur la lutte contre l'antisémitisme à travers l'éducation à l'adresse des enseignants, de ceux qui forment les enseignants ou qui rédigent les programmes et manuels scolaires, et des législateurs. Pour mieux lutter contre l'antisémitisme, il est important de mieux le cerner; l'ouvrage aborde donc «la nature complexe de l'antisémitisme contemporain», ses manifestations et caractéristiques, qu'il s'agisse de stéréotypes diffamatoires, de théories conspirationnistes ou révisionnistes, et leurs impacts.

Il s'agit d'un enjeu fondamental pour lequel l'éducation peut apporter la réponse la plus durable en s'attaquant aux préjugés et à l'ignorance. Certains pays européens ont mis en place un plan d'action spécifique contre l'antisémitisme. Par exemple, la Norvège est saluée pour son plan interministériel d'action contre l'antisémitisme 2016-2020, avec son volet éducation, un autre consacré à la préservation de l'héritage et de la culture juive, le tout assorti d'un recensement des incidents antisémites.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce guide? Sa promotion sera-t-elle assurée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, par quels moyens? Comment sensibiliser à cette problématique? Quelles sont les

initiatives actuelles à ce sujet? Que pensez-vous du plan d'action norvégien? Serait-il envisageable d'élaborer un tel plan en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai pris connaissance de cette publication de l'UNESCO et de l'OSCE concernant la lutte contre l'antisémitisme à travers l'éducation. Cette publication rejoint l'objectif du décret «Missions» de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Comme vous le savez, le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) est balisé par des référentiels de compétences confirmés par notre Parlement, mais il revient bien entendu aux enseignants et aux équipes pédagogiques de mettre en œuvre les compétences attendues, en s'appuyant sur les outils et les ressources qu'ils estiment pertinents.

Pour soutenir ces équipes pédagogiques, la plateforme www.enseignement.be/citoyenneté met à la disposition des acteurs de l'école un nombre important d'outils et de ressources qui sont validés par le Service de l'inspection. Une demande a été envoyée en ce sens pour publier le document de l'UNESCO auquel vous faites référence.

Par ailleurs, la formation initiale et la formation en cours de carrière des enseignants sont une composante essentielle de l'exercice du métier, qui permet de sensibiliser les équipes à la citoyenneté, à l'ouverture aux autres religions et cultures. Différentes formations mises à la disposition des enseignants et des équipes visent, de manière plus large, la citoyenneté et le vivre-ensemble. De plus, la cellule «Démocratie ou barbarie» sensibilise les professeurs et les élèves à l'éducation citoyenne par le biais de l'histoire. Cette cellule pourrait aussi être intéressée par la publication de l'UNESCO et de l'OSCE.

Quant au plan d'action norvégien cité en exemple, son intérêt réside à mon sens dans sa dimension interministérielle. Même si le volet de l'éducation m'intéresse particulièrement, la construction d'un plan d'action relève de l'ensemble du gouvernement. Dès lors, n'hésitez pas à relayer cette même suggestion à mon collègue Rudy Demotte.

Mme Olga Zrihen (PS). – C'est effectivement par un dispositif de concertation et de plans d'action transversaux que la lutte contre l'antisémitisme – et contre toute forme de racisme – pourra trouver un écho et être intégrée de manière concrète dans tous les dispositifs d'éducation. C'est à ce prix que le vivre-ensemble sera possible demain.

(Mme Olga Zrihen reprend la présidence)

4.15 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Labellisation des partenaires externes de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) et mise à jour du protocole»

4.16 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – En juillet 2012, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) a été inscrite dans les missions de l'école. En juin 2013, un protocole d'accord a été adopté par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la COCOF, afin de soutenir sa généralisation en milieu scolaire. Si les écoles ont reçu des balises précises et des brochures, il n'en reste pas moins que la généralisation de l'EVRAS prend énormément de temps. Une récente étude du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE) nous rappelait par ailleurs toute l'importance d'aborder l'EVRAS dès l'enseignement maternel, avec une méthode bien entendu adaptée à l'âge des enfants. En réponse à une question d'actualité posée en séance plénière, il y a deux semaines, vous avez indiqué, Madame la Ministre, que l'EVRAS était au cœur de la réflexion des groupes de travail qui rédigent les référentiels de compétences pour les maternelles et le tronc commun. Nous pourrions donc en juger d'ici quelques mois.

Concernant la labellisation et la mise à jour du protocole en vue d'apporter des précisions sur les objectifs et thématiques de l'EVRAS, notamment sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), vous indiquiez, il y a quelques mois, que les discussions avaient repris et que vous aviez prévu de vous entretenir avec vos collègues Fremault et Greoli. Pourriez-vous nous préciser l'état d'avancement de ce travail, tant en ce qui concerne la labellisation elle-même et les critères retenus que l'évolution du contenu du protocole? J'insiste sur la question de la labellisation; nous connaissons tous les circonstances qui l'ont rendue nécessaire, à savoir une animation qui avait eu lieu dans une ou plusieurs écoles. Il me semble que la labellisation représente également une opportunité de professionnaliser la relation entre les écoles et les équipes proposant des animations EVRAS, et de travailler à l'intégration globale de ces animations dans les écoles. Il serait en effet regrettable que les écoles considèrent que les ani-

mations EVRAS sont suffisantes et que ce sujet ne nécessite aucune initiative dans le cadre des autres cours.

Mme Christie Morreale (PS). – Dans la foulée de l'intervention de ma collègue, je considère effectivement que l'EVRAS constitue un véritable enjeu pour la construction d'une société plus égalitaire. Mon groupe et moi-même sommes très attentifs à la professionnalisation et aux cours dispensés à cette fin dans les établissements scolaires. Il est essentiel de fournir dans ce cadre des informations correctes, critiques et complètes, permettant à chacun de faire usage de ses droits.

L'EVRAS permet aux jeunes de développer un regard critique sur certaines représentations de la sexualité véhiculées dans la société et d'acquiescer progressivement une maturité affective et sexuelle, composante essentielle de la construction de l'individu, de son éducation citoyenne et de sa santé. Elle vise à l'épanouissement de la vie relationnelle, affective et sexuelle des jeunes et leur apprend à agir dans le respect de soi et des autres.

Au sein de notre Fédération, l'intégration de l'EVRAS dans les cursus scolaires prend du temps. Les différents états des lieux témoignent des lacunes qui demeurent prégnantes, notamment au regard des différents types d'enseignement. On constate également d'énormes disparités entre les réseaux et les zones géographiques.

La Déclaration de politique communautaire prévoyait la généralisation de l'EVRAS. Quand sera-t-elle effective? Quels objectifs quantitatifs sont-ils prévus dans ce cadre? Combien d'heures seront-elles consacrées à cette thématique par année scolaire? Par ailleurs, le protocole de généralisation de l'EVRAS est en cours de révision, avec différents objectifs: le renforcement de l'EVRAS dans l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé, dans l'enseignement fondamental ordinaire et dans les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA)? Quels thèmes sont-ils visés dans ce cadre? La révision du protocole de généralisation aboutira-t-elle prochainement? Madame la Ministre, comment entendez-vous renforcer les actions EVRAS, notamment au niveau de l'enseignement fondamental? Les discussions concernant le projet de labellisation des opérateurs externes – projet auquel vous vous déclariez favorable lors de ma question parlementaire à ce sujet – progressent-elles? Où en êtes-vous à cet égard? Pourquoi n'existe-t-il toujours pas, sauf erreur de ma part, de labellisation?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je suis en effet favorable à une labellisation dans la mesure où celle-ci détermine des conditions minimales à satisfaire par les prestataires EVRAS pour une intervention de qualité au sein des écoles. Je suis désolée de ne pouvoir vous donner de nouvelles plus positives actuelle-

ment, mais s'agissant de la mise à jour du protocole d'accord, du projet de labellisation et de l'évaluation des actions, les discussions sont toujours en cours entre les différents partenaires des différents gouvernements. Je profiterai d'ailleurs de votre question pour tenter de susciter une accélération du processus. Il est vrai que la problématique n'est pas neuve et bien que nos positions rejoignent les vôtres, nous n'en sommes pas encore à la phase de concrétisation. J'en suis bien consciente.

Je l'ai souvent dit: il est également nécessaire de renforcer les actions EVRAS de qualité dans l'enseignement fondamental. L'étude réalisée par le CERE mentionne l'importance de l'EVRAS pour les enfants de l'enseignement fondamental. Il s'agit d'une base importante pour continuer à programmer de nouvelles actions. Pour l'enseignement secondaire spécialisé, dans le cadre du développement des cellules de formation d'accompagnateurs EVRAS, j'ai invité les porteurs du projet, notamment la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF), à soumettre leur dossier dans le cadre de l'appel à projets consacré aux associations qui œuvrent dans le domaine de la démocratie scolaire et des activités citoyennes. Cet appel à projets est récent et fonctionne sur la base de circulaires, comme celles portant sur l'alimentation. Des projets EVRAS pourraient selon moi tout à fait entrer dans le cadre de ces appels à projets.

En effet, à l'heure actuelle, tous les élèves n'ont pas encore accès à l'EVRAS et on ne peut nier la difficulté que rencontrent les jeunes à se construire, à vivre leurs relations affectives ou amoureuses le plus respectueusement possible. Pour cela, il est essentiel de garder la position centrale de l'enseignement au travers des écoles et des centres PMS qui sont les premiers initiateurs d'activités liées à l'EVRAS. L'objectif à atteindre est une base de quatre animations de deux heures sur le parcours scolaire. La généralisation de l'EVRAS la plus effective possible se fera évidemment aussi par le biais des groupes de travail qui planchent actuellement sur les futurs savoirs, savoir-faire et compétences du tronc commun. Au-delà des animations mêmes, des enjeux pourraient donc trouver des réponses dans les domaines d'apprentissage relatifs aux activités physiques liées au bien-être et à la santé, dans le cadre des futurs référentiels.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous encourage à généraliser l'EVRAS à tous les enfants, à tous les âges et dans toutes les écoles. J'insiste sur la nécessité d'intégrer ces animations dans la vie des écoles. Il faut travailler à la labellisation, mais aussi au référentiel et plus encore, au projet d'établissement. Il ne faut aucune contradiction entre des obligations de faire des animations EVRAS et le reste de la vie de l'école et de l'enseignement. La labellisation est une garantie de professionnalisation et une

opportunité pour le développement de l'EVRAS et de l'animation professionnelle dans les écoles. Je vous réinterrogerai à la rentrée sur le sujet.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, la généralisation de l'EVRAS et la labellisation sont des dossiers qui me tiennent fort à cœur et je suis frustrée que nous n'y soyons pas encore parvenus durant cette législature, alors que ces points figuraient dans la Déclaration de politique communautaire.

Donner une information à tous les élèves, partout et sans discrimination est un réel enjeu! L'information doit être correcte, critique, complète et professionnelle. Il faut éviter les dérives comme celles dont nous avons eu connaissance au sein de cette commission. Saisissons l'occasion de faire aboutir ces questions durant cette législature. Je vous invite à y mettre toute votre énergie et votre bonne volonté. Je suis déçue, mais je ne perds pas espoir!

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Campagne contre le harcèlement scolaire» et «Utilisation des nouvelles technologies dans les cours de gym», de M. Gilles Mouyard, intitulée «Nouveaux éléments dans le dossier concernant les jours blancs», de Mme Graziana Trotta, intitulée «Nomination de comptables de l'enseignement», et de M. Jean-Pierre Denis, intitulée «Premiers secours dans les écoles», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h40.*